

*Commissaire enquêteur : Général (2 S) BEAUDREY Jean-François 12, rue Sarabat
64 320 – SENDETS – Tél. : 05 59 81 77 71 – mobile : 06 32 19 25 01 – courriel : beaudrey.jeanfrancois@bbox.fr*

65 400 – UZ

D.U.P. – Protection des ressources en eau de la commune de UZ

Enquête publique du 21 octobre 2019 au 4 novembre 2019

Arrêté préfectoral n° 65-2019-09-18 IEPP du 18 septembre 2019

I. Rapport du Commissaire Enquêteur
PARTIE DUP

Sommaire

Chapitre	Intitulé	Page
	Sommaire	1-2
1	Objet de l'enquête	2
2	Présentation de l'enquête	3
2-1	Présentation de la commune	3
2-2	Dénomination et localisation des points de prélèvements d'eau potable à protéger	4
2-3	Caractéristiques techniques des ouvrages et du réseau d'adduction d'eau.	4
2-4	Etat des besoins de la population alimentée.	4
2-5	Estimation de la ressource et bilan besoin/ressource	5
2-6	Qualité de l'eau captée	5
2-7	Contexte géologique et hydrogéologique	5

2-7-1	Contexte géologique	6
2-7-2	Contexte hydrogéologique	6
2-8	Environnement et évaluation des risques de pollution	6
2-9	Périmètres de protection, prescriptions et aménagements préconisés.	6
2-9-1	Mise en place d'un périmètre de protection immédiate.	6
2-9-2	Mise en place d'un périmètre de protection rapprochée.	7
3	Incidences NATURA 2000	8
4	Respect de la procédure d'enquête	8
5	Visite des Lieux	9
6	Respect des formalités de l'enquête	9
7	Examen du dossier	9
7-1	Examen de la forme	9
7-2	Examen du fond	10
8	Déroulement de l'enquête	10
9	Analyse bilantielle	11
9-1	Mise en œuvre des mesures réglementaires prévues	11
9-2	Minimiser pour la commune d'UZ le coût de cette opération.	12
10	Observations, remarques et demandes du public.	13
10-1	Observations et demandes du public	13
10-2	Position du C.E.	13
11	Clôture de l'enquête	13

1- Objet de l'enquête :

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la source de BILHÈDRE, concernant le prélèvement et l'utilisation de l'eau de cette source exploitée par la commune d'UZ (65 400), afin qu'ils soient autorisés et déclarés d'utilité publiques par arrêté préfectoral, ce dernier instituant par ailleurs la mise en place des périmètres de protection réglementaires et édictant les servitudes et recommandations spécifiques qui y sont attachées.

L'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique prévoit que soient instaurés des périmètres de protection autour de tous les captages servant à l'alimentation en eau potable et ne possédant pas de protection naturelle efficace.

Il est prévu trois types de périmètres de protection :

- Un **premier périmètre de protection immédiate (PPI)**, pour empêcher la pollution des eaux et la dégradation des installations. **Les terrains compris dans ce périmètre doivent appartenir à la collectivité** ou à

l'entreprise exploitant la ressource (ou faire l'objet d'une convention spécifique avec la collectivité propriétaire). Ils sont généralement clôturés et toute activité (autre que la production d'eau), toute installation et tout dépôt y sont interdits,

- Un **périmètre de protection rapproché (PPR)**, à l'intérieur duquel sont interdits les activités, installations et dépôts susceptibles de rendre l'eau impropre à la consommation. Les autres activités, installations et dépôts peuvent faire l'objet de prescriptions prévues dans un acte déclaratif d'utilité publique et sont soumis à une surveillance particulière,
- Eventuellement un **périmètre de protection éloignée (PPE)**, à l'intérieur duquel peuvent être faites des recommandations concernant les activités, installations et dépôts qui, compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution des eaux.

Au terme de cette procédure, la Préfète des Hautes-Pyrénées statuera par arrêté sur l'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et l'instauration de diverses servitudes de protection opposables aux tiers.

2- Présentation de l'enquête :

2-1 – Présentation de la commune

La commune d'UZ est située dans le département des Hautes-Pyrénées (65). Elle est rattachée au canton n° 16, canton de la vallée des Gaves et à l'arrondissement d'Argelès-Gazost.

L'altitude moyenne de la commune est d'environ 916 mètres. Le ruisseau de Batz est le principal cours d'eau qui traverse la commune.

La Commune s'étend sur 2,45 km².

La population permanente est de 36 habitants au dernier recensement (il y a actuellement 22 abonnés à laquelle s'ajoutent environ une dizaine de résidences secondaires plus un centre de vacances, accueillant durant 8 mois de l'année (« colonies » en période de vacances et « classes vertes » hors périodes de vacances) environ 100 personnes supplémentaires.

La commune exploite elle-même une source pour alimenter sa population en eau potable, **la source de BILHÈDRE**. Cette source sert également à alimenter la commune voisine de Pierrefitte-Nestalas.

La commune d'UZ est donc pétitionnaire dans la présente procédure représentée par son maire :

Monsieur Michel GUARNÉ Tél./Fax mairie : 05 62 97 91 81 – adresse courriel : commune-de-uz@orange.fr

La situation de la commune est indiquée sur l'extrait de carte IGN en page 6 du dossier d'enquête publique :

2-2 – Dénomination et localisation des points de prélèvement d'eau potable à protéger :

► L'alimentation du village d'UZ en eau potable s'effectue à partir d'un seul captage : la source de BILHÈDRE, qui alimente le village proprement dit et dessert également la commune de Pierrefitte-Nestalas.

Le captage se trouve à 330 m environ au Sud-Ouest du village, aux abords de la départementale 101, sur la rive droite du vallon du ruisseau de Batz ou de la Mouldère, issu de la Fontaine Rouge (ruisseau de la Fontaine Rouge). Elle est accessible par une route et un accès pédestre difficile de 50 m environ (voir la vue aérienne en page suivante).

Le captage, situé à l'altitude 760 m, s'inscrit sur la parcelle cadastrale n° 287, appartenant à un propriétaire privé. Cette source de BILHÈDRE est référencée à la Banque Nationale du Sous-Sol (BSS) sous le numéro 1070-4X-0015.

2-3 – Caractéristiques techniques des ouvrages et du réseau d'adduction d'eau :

Le captage est placé au pied d'un versant très pentu interrompu par des barres rocheuses en saillie. Il a été réalisé en 1952.

Le bâtiment du captage abrite un bassin unique, en béton, de 1,45m² de section sur 2,60 m de hauteur. Il est renforcé latéralement par deux murs placés de chaque côté. Il reçoit l'eau de trois tubes perforants la paroi amont. Le bassin est équipé à sa base de deux crépines avec une canalisation vers le réservoir et une autre en direction de l'adduction de Pierrefitte. L'ouvrage est fermé par une porte en acier, qui n'est pas constamment fermée. Un trop plein évacue les eaux en excès en contrebas.

L'ouvrage est recouvert en grande partie par de la végétation. Le toit du captage est dégradé par des blocs de rocher issus du versant et des éléments de béton menacent de tomber (l'ouvrage se trouve dans une zone où les risques d'éboulis sont loin d'être négligeables).

Dans cet ouvrage, deux canalisations de départ sont présentes :

- La première, située à 15 cm de fond, relie le captage au réservoir d'UZ,
- La seconde, située à 25 cm de fond, alimente la commune de Pierrefitte-Nestalas (fourniture d'un volume d'eau potable significatif) en soutien d'étiage des sources d'Ortiac qui alimentent principalement cette commune.

2-4 – État des besoins de la population alimentée :

La commune d'UZ compte 33 habitants et 22 abonnés.

Concernant la consommation du village, elle ne peut être qu'approximative car les habitants ne possèdent pas de compteurs, mais sont forfaitisés.

L'estimation du besoin annuel en eau du secteur desservi, en considérant une consommation maximale de 200 litres d'eau par habitant et par jour, et en prenant en compte la dizaine de résidences secondaires et la colonie de vacances, ressort à 8 505 m³ pour UZ et à 60 600 m³ pour Pierrefitte-Nestalas, soit un total de 69 105 m³ par an, soit un débit moyen de **189 m³ / jour**.

2-5 – Estimation de la ressource et bilan besoin/ ressource :

Le débit de la source de BILHÈDRE a été mesuré à 4 périodes en 2006 et celui-ci oscille entre 22,5 m³/h aux environs du 13/02/2006 à 27 m³/h au 16/05/2006. Chaque arrivée d'eau a été mesurée séparément, puis additionnée afin d'obtenir le débit total de la source.

Ce qui donne les productions potentielles minimale (à l'automne) et maximale (au printemps) indiquées dans le tableau suivant :

Ressource	Débit minimal M3/h	Production minimale M3/jour	Débit maximal M3/h	Production maximale M3/jour
TOTAL Source BILHÈDRE	21,00	504,00	27,00	648,00

La source ayant un débit important, elle peut alimenter sans problème toute la commune d'UZ et desservir Pierrefitte-Nestalas

2-6 – Qualité de l'eau captée :

D'après les résultats d'analyse, la source de BILHÈDRE est ponctuellement touchée par une pollution de type microbiologique (présence de coliformes et/ou entérocoques).

Cette eau présente aussi des teneurs en manganèse dépassant le seuil de référence et une turbidité souvent supérieure à la norme.

Pour tous les autres paramètres, l'eau est conforme aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

2-7 – Contexte géologique et hydrogéologique :

2-7-1 : Contexte géologique :

L'histoire géologique de la chaîne des Pyrénées permet de différencier trois ensembles correspondant à des entités naturelles bien individualisées :

- L'ensemble « Sous-Pyrénéen » faisant limite avec le bassin Aquitain, ensemble essentiellement formé par des flyschs carbonatés du Crétacé supérieur, ultérieurement recouverts par des dépôts marins et molasses du début de l'ère tertiaire,
- L'ensemble médian « Nord-Pyrénéen » de structure complexe, dont la faille nord-pyrénéenne, avec des calcaires, dolomies et brèches du Jurassique, en alternance avec les flyschs du Crétacé,
- L'ensemble « Haute Chaîne » avec une partie récente de pélites et grès du Dévonien et une partie ancienne constituée par les schistes et quartzites du Silurien et les quartzo-phyllasses de l'Ordovicien.

La source de BILHÈDRE est située dans cette dernière série géologique du Silurien/Ordovicien. Le captage est localisé à proximité d'un accident tectonique orienté NW/SE.

2-7-2 : Contexte hydrogéologique :

Les bassins versants tant topographiques (68 ha environ), que souterrain (de l'ordre de 40 ha environ) figurent dans le dossier d'Enquête Publique en page 20 et 21.

2-8 – Environnement et évaluation des risques de pollution :

Compte-tenu de l'environnement du captage et notamment le passage certain de gros gibiers, il est sûr que la vulnérabilité de celui-ci reste élevée en termes biologiques. Aussi un dispositif de traitement pourrait apparaître nécessaire à terme. Les deux ruisseaux voisins du captage, surtout le ruisseau de la Fontaine rouge, peuvent influencer la qualité de l'eau captée.

2-9 – Périmètres de protection, prescriptions et aménagements préconisés :

2-9-1 : Mise en place d'un périmètre de protection immédiate (PPI) :

Le dossier d'enquête publique indique le schéma du PPI défini par l'hydrogéologue agréé (Mr Georges OLLER). Il définit dans la figure 7 de l'annexe 2 du dossier d'enquête publique un schéma de ce périmètre immédiat et donne des propositions à respecter impérativement :

- Le bâtiment du captage sera obligatoirement réparé avec notamment la mise en place d'une nouvelle porte fermant à clé, le renforcement et la réparation du bâtiment sont à réaliser rapidement, après dégagement des blocs rocheux recouvrant le toit. L'ensemble de cette surface sera clôturé par des rangs de fils de fer barbelé, accroché à des piquets solides ou aux escarpements rocheux. Le dispositif, renforcé à la base, doit pouvoir empêcher le passage des animaux sauvages. Les gîtes sous les escarpements seront obstrués par des blocs de rocher.
- À l'intérieur du périmètre la végétation herbacée et arbustive sera maintenue en place. Cependant, les arbres et arbustes distants de moins de 10 m environ du captage seront abattus, sans dessouchage et découpés sur place avant transport. Les plus éloignés seront conservés. L'entretien du périmètre se fera avec un engin dont le fonctionnement n'est pas susceptible de contaminer les eaux.
- Le trop plein du collecteur au pied de la porte sera équipé d'un clapet, ainsi que l'exutoire de la vidange. Les eaux de ruissellement, les petits animaux et les insectes ne doivent pas pouvoir pénétrer à l'intérieur des ouvrages ni dans le dispositif de trop plein.

2-9-2 : Mise en place d'un périmètre de protection rapprochée (PPR) :

Il comprendra selon la figure 8 de l'annexe 2, une surface spécifique, dans laquelle un certain nombre d'activités seront purement interdites, telles que réalisation de puits et forages de nouvelles sources non destinées à la consommation humaine, la création de carrière, l'installation de dépôts d'ordures ménagères, de détritiques, de produits radioactifs et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, la construction de dépôts et de canalisations d'hydrocarbures liquides, la construction de tous types de bâtiments, le dépôt de boues, fumiers, engrais, pesticides, l'utilisation de pesticides destinés à la lutte contre les ennemis des herbages et des forêts, la réalisation d'élevage, de stabulation d'animaux, de parc de contention, d'abreuvoir fixe, d'ensilage, le traitement antiparasitaire par baignade des animaux, l'épandage de lisiers, d'effluents liquides ou des boues d'origine domestiques, industrielle ou agricole, le camping, le défrichage et le dessouchage, la construction de pistes, la circulation des engins à moteur à l'exception des véhicules chargés de l'entretien, de la sécurité ou de la police

À l'intérieur de ce périmètre les installations, aménagements ou activités existants restent autorisés dans les conditions suivantes :

- Le pâturage extensif sans point artificiel d'abreuvement ou d'affouragement,
- L'exploitation forestière sera conduite sans réalisation de nouvelles pistes ni de coupe à blanc ; les engins utilisés seront en bon état ; le stockage des hydrocarbures et le dépôt des grumes seront effectués à l'extérieur du périmètre,
- La lutte contre les insectes pouvant dégrader le boisement s'effectuera avec des produits de type biologique sans risque pour les eaux captées.

Des panneaux d'information seront placés aux principaux accès dans le périmètre.

Une zone sensible ou de prévention est définie (voir figure 1 dans l'annexe n° 3 du dossier d'enquête publique). Elle correspond globalement au bassin versant potentiel d'alimentation du captage à protéger. L'exploitation forestière éventuelle de ce versant sera réalisée en tenant compte de la vulnérabilité de l'aquifère surtout dans les zones où le rocher est affleurant.

L'étude d'impact de tout projet d'aménagement, s'assurera, en le démontrant, de l'absence de risque qualitatif et quantitatif pour le captage. À l'intérieur de cette zone est appliquée avec vigilance la réglementation en vigueur, en respectant les mesures du SDAGE Adour Garonne.

Les occupants du sol, les services publics locaux concernés tels que pompiers, gendarmerie, ONF, associations de chasse ou de promeneurs devront être informés de la vulnérabilité de cette zone alimentant le captage.

En conclusion le professeur OLLER émet un avis favorable au captage et à la protection des eaux prélevées à la source de BILHÈDRE, pour l'alimentation en eau de la commune d'UZ et partiellement pour celle de Pierrefitte, sous réserves de respecter les propositions éditées.

3- INCIDENCES NATURA 2000 :

Il apparaît que la mise en conformité du captage d'eau potable de la source de BILHÈDRE sur la commune d'UZ (65 400) projet situé en dehors de la zone NATURA 2 000 n'a donc aucune incidence sur cette zone, puisque située à 0,7 kms du site le plus proche, celui intitulé Gaves de Pau et de Cauterets (n° de site : FR7300922), ainsi que le site Moun Ne de Cauterets-Pic de Caliros (n° de site : FR7300923) situé à 2 kms

DONC, AUCUNE INCIDENCE NATURA 2000.

4- Respect de la procédure d'enquête :

- Désignation le 06/09/2019 du commissaire enquêteur par le tribunal Administratif de PAU (ordonnance E 19 000130/64 me désignant),
- Arrêté préfectoral n° 65-2019-09-18 IEPP du 18/09/2019 prescrivant la tenue de l'enquête publique du lundi 21/10/2019 au lundi 04/11/2019, les dates et heures des 3 permanences et les dates et heures de consultation du dossier à la mairie,
- Début de l'enquête le lundi 21 octobre 2019 pour une durée de 15 jours.
- Réunion de synthèse avec Monsieur le Maire d'UZ le lundi 04/11/2019.

5- Visite des lieux :

J'ai fait une première visite de la commune, le mardi 10/09/2019. Lors de celle-ci, j'ai tenu une réunion avec Monsieur le maire, permettant de comprendre le dossier. Puis j'ai signé et paraphé les dossiers officiels restant en mairie. J'ai pu me rendre sur le terrain, accompagné de Monsieur Manuel GUARNÈS, Maire d'UZ (65400) qui m'a guidé dans son village et m'a montré le bâtiment de la source de BILHÈDRE, depuis le chemin en contrebas.

6- Respect des formalités de l'enquête :

- ▶ J'ai vérifié que les formalités légales de publicité ont bien été effectuées, par apposition de l'affiche réglementaire sur les panneaux d'affichage de la mairie.
- ▶ La publication, par voie de presse, a été effectuée, par les soins de la préfecture des Hautes-Pyrénées :
 - Le jeudi 3/10/2019 dans le quotidien la Nouvelle République des Pyrénées, soit 15 jours avant le début de l'enquête et le jeudi 3 octobre 2019 dans la semaine des Pyrénées,
 - Le jeudi 26/10/2019, deuxième parution dans la Nouvelle république des Pyrénées, dans le respect du délai normal, puis le jeudi 26 octobre 2019 dans la Semaine des Pyrénées.

7- Examen du dossier :

7-1 Examen de la forme :

Selon le code de l'environnement (articles L214-1 à L 214-6 et R 214-1 à R 214-56, le code de la santé publique, le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Le dossier de demande d'autorisation comprend :

- Le nom de la personne responsable de la production et de la distribution,

- Les informations permettant d'évaluer la qualité de l'eau de la ressource utilisée et ses variations possibles,
- L'évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau,
- Une étude portant sur les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du secteur aquifère ou du bassin versant concernés, sur la vulnérabilité de la ressource et sur les mesures de protection à mettre en place.
- L'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique
- La justification des produits et des procédés de traitement à mettre en œuvre,
- La description des installations de production et de distribution d'eau,
- La description des modalités de surveillance de la qualité de l'eau.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les éléments suivants :

- Une notice explicative,
- Le plan de situation (au 1/10000 ème, au 1/5 000 ème, au 1/22 500 ème)
- Le plan général des travaux,
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- L'appréciation sommaire des dépenses.

7-2 Examen du fond :

En complément de l'étude citée plus avant (paragraphe 2-1 et 2-2), les incidences Natura 2000 n'ont aucun effet notable sur celle-ci. Dossier bien constitué et clair.

8- Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée, conformément à l'arrêté préfectoral n° 65-2019-09-18 IEPP du 18 septembre 2019. Les permanences ont été assurées, dans la salle du Conseil de la mairie d'UZ :

- Le lundi 21 octobre 2019, de 9h00 à 12h00,
- Le lundi 4 novembre 2019 de 9h00 à 12h00.

Lors de la 1^{ère} permanence, j'ai eu 1 visite, qui a fait l'objet d'une annotation inscrite dans le registre, pour une demande de renseignement. De plus, Monsieur Jean LAPLAGNE, propriétaire des terrains cadastrés 148 P1, 257 P1, 13 P1 et 134 fait remarquer que les contraintes imposées par le Professeur OLLER toucheront beaucoup de monde pour l'exploitation forestière à commencer par EDF, notamment pour le débardage des bois coupés, lors de l'entretien sous la ligne H.T.. EDF doit être prévenue par la Préfecture des H.P. de ce fait.

Lors de la 2^{ème} permanence, je n'ai eu aucune visite.

Hors permanence, il n'y a eu aucune consultation du do

9- ANALYSE BILANTIELLE :

La théorie du bilan a été instaurée à partir de l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 mai 1971. Les points analysés sont tirés du mémoire justifiant l'utilité publique de l'opération.

9-1 – Mise en œuvre des mesures de protection réglementaires prévues :

<u>Appréciations</u>	Très défavorable	défavorable	neutre	favorable	Très favorable
<u>Critères</u>					
Le dossier est conforme au code de l'environnement.					
Le public a été informé conformément à la réglementation en vigueur					
Le projet de Protection des ressources en eau de la commune d'UZ (Source de BILHÈDRE) conserve les capacités actuelles de la commune.					

Le projet de protection des ressources en eau de la commune d'UZ (Source de BILHÈDRE) est conforme aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'environnement.

Le public a été informé conformément à la réglementation en vigueur.

La concertation a été menée correctement tout au long de la constitution du dossier. La commune conserve ses capacités à fournir l'eau potable dans de bonnes conditions, y compris en complément pour Piereffite-Nestalas (soutien d'été).

9-2 – Minimiser pour la commune d’UZ le coût de cette opération :

<u>Appréciations</u>	Très défavorable	défavorable	neutre	favorable	Très favorable
<u>Critères</u>					
Mise en concurrence des entreprises pour les travaux à réaliser. Prix probablement moins élevés.					
Ce programme de mise aux normes et de réparation du captage sera mis en œuvre dans les deux ans qui suivront la signature de l’arrêté préfectoral de DUP, et même le plus rapidement possible m’a indiqué le maire d’UZ.					

Il y a un effort manifeste pour mettre en œuvre les mesures de protection réglementaires, telles qu’indiquées dans le dossier. Il s’agira ensuite de se conformer aux articles L-126 et R-126-1 du Code de l’Urbanisme, qui précisent que dans un délai d’un an après la signature de l’arrêté de D.U.P., les servitudes publiques attachées au périmètre de protection rapprochée des captages d’eau doivent figurer en annexe aux documents d’urbanisme.

10- Observations, remarques et demandes du public :

10-1 – Observations et demandes du Public :

Lors des 2 permanences, j'ai eu 1 seule visite pour une demande de renseignement. (voir annexe n°1)

10-2 : Position du C.E. :

Donnée dans l'envoi fait à la préfecture, à l'ARS, au Conseil Départemental (annexe n° 1).

11 - CLÔTURE de l'ENQUÊTE :

A la fin de chaque permanence, j'ai rendu compte à monsieur le Maire du déroulement de l'enquête publique.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, une réunion s'est tenue à la Mairie le lundi 4 novembre, avec Monsieur le Maire d'UZ, pour étudier la seule remarque du public (annexe n° 1).

Ce procès-verbal n'a fait l'objet d'aucune réponse ni de la Préfecture, ni de l'ARS, ni du Conseil Départemental, malgré ma proposition de calendrier (annexe n°2).

Fait à Sendets, le 3 décembre 2019

Signé J.F. BEAUDREY

*Commissaire enquêteur : Général (2 S) BEAUDREY Jean-François 12, rue Sarabat
64 320 – SENDETS – Tél. : 05 59 81 77 71 – mobile : 06 32 19 25 01 – courriel :
beaudrey.jeanfrancois@bbox.fr*

65 400 – UZ

DUP – Protection des ressources en eau de la Commune d’UZ.

**II. CONCLUSIONS du Commissaire Enquêteur
Sur la DUP**

Enquête publique du 21 octobre 2019 au 4 novembre 2019

Arrêté préfectoral n° 65-2019-09-18 IEPP du 18 septembre 2019

Mairie d’UZ
65 400 - UZ

Vu les pièces du dossier mis à l'enquête,

Vu les parutions officielles informant le public de l'ouverture de l'enquête pour une durée de 15 jours du 21 octobre au 4 novembre 2019,

Vu la régularité de l'accomplissement des formalités d'affichage public,

Vu le rapport que j'ai établi,

Constatant que ce projet de Protection des ressources en eau de la source de BILHÈDRE est conforme aux objectifs affichés en page 29 du dossier d'enquête publique :

- Mise en œuvre des mesures réglementaires décrites dans le présent rapport,
- Coût des travaux raisonnable (5 000 € HT valeur 2015, probablement moindre après appel d'offres pour mise en concurrence),
- Programme de mise en conformité rapidement mis en œuvre, dès la signature de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, avec une prévision de deux ans au plus pour la réalisation de ces travaux.

Et que l'analyse bilantielle instaurée à partir de l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 mai 1971 montre que les éléments positifs l'emportent largement.

Cette analyse figure au chapitre 9 du rapport et il en ressort que le projet présenté est conforme au code de l'environnement, le public a été informé correctement. Le résultat sera une mise aux normes du captage.

Compte tenu de tous ces éléments, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de protection des ressources en eau de la source de BILHÈDRE.

Fait à SENDETS le 3 décembre 2019.

Général (2^{ème} S) BEAUDREY Jean-François

Commissaire Enquêteur

Signé J.F. BEAUDREY

ANNEXE N°1

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES REMARQUES ÉCRITES ET ORALES DU PUBLIC LORS DES PERMANENCES TENUES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET

↳ protection du captage de la source de Bilhède sur la Commune d'UZ (65 400) du lundi 21 octobre au lundi 2 novembre 201:
 Dossier n° E19000130/64 : DUP et Parcellaire

<u>Remarque sur le registre d'enquête</u>	<u>Nom de la personne concernée</u>	<u>Objet de la Requête</u>	<u>Zonage de la Parcelle concernée éventuellement</u>	<u>Avis du Commissaire Enquêteur</u>	<u>Éléments d'appréciation au regard des objectifs recherchés et de la Législation</u>	<u>Relevé de décision de l'ARS en commun avec la Préfecture des H.P., le département et la Mairie d'UZ</u>
Visite le lundi 21 octobre à 9h25 de Mr LAPLAGNE, habitant au 8, Clos des Charmilles à OUSSE (64 320).	Mr LAPLAGNE est propriétaire des terrains cadastrés 148 P1, 287 P1, 132 P1 et 134 P1.	1- Il constate que la grange située sur la parcelle 134 P1 n'est pas concernée par les contraintes des périmètres de protection rapprochée et immédiate, car ceci l'inquiétait.		1- Il est précisé que les périmètres de protection qu'eilles soient " immédiate" ou "rapprochée" sont impératifs et s'imposent à tous.	L'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique précise toutes ces notions de périmètres.	
		2- Il en profite pour signaler que les futures exploitations forestières seront pénalisées par les restrictions prévues dans le dossier, notamment concernant le débordage des grumes. D'autre part, il signale qu' EDF avec sa ligne H.T. doit être prévenu puisque l'entretien des sols sous les lignes imposera à cette dernière une coupe annuelle et un débordage. Il faut donc prévenir cette entreprise.		2- Le département ou la Préfecture des H.P. devrait prévenir EDF.	L'article L. 1321-3 du Code de la Santé Publique précise les indemnités dues aux occupants de terrains situés dans un périmètre de protection.	

PV réalisé à SENDETS Le 6 novembre 2019

Général (2ème section) BEAUDREY Jean-François commissaire enquêteur

signé JF BEAUDREY



Brouillons
Courrier indésirable
Courrier Orange (à contrôler pour réception)
Éléments supprimés
Brouillons

Répondre Transférer Supprimer Déplacer Marquer 105 / 342

Spam Adresses...

NOTE Sandrine

Expéditeur : <sandrine.note@hautes-pyrenees.gouv.fr> Date : 04/11/2019 09h56



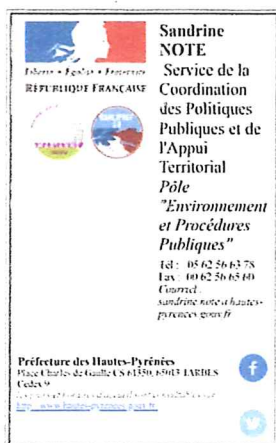
Objet : Re: Re: Re: enquête publique - captage UZ

Pièce jointe : certificat d'affichage.pdf

Bonjour,

Je vous adresse le certificat d'affichage établi par la mairie d'Uz.

Cordialement.

 [Imprimer le message qui est nécessaire](#)

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] Re: Re: enquête publique - captage UZ

De : beaudrey.jeanfrancois@bbox.fr

Pour : NOTE Sandrine <sandrine.note@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Copie à : "JULIAN Armelle Pref65" <armelle.julian@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Date : 29/10/2019 17:27

Madame,

Je vous fournirai les rapports demandés pour le 3 décembre, comme indiqué dans mon courriel de ce matin, pour lequel vous n'avez pas répondu aux questions que je soulevais. Car si des contraintes sont imposées au commissaire enquêteur, vous semblez ignorer que des contraintes de dates sont aussi imposées au maître d'ouvrage et à son équipe, c'est donc pour cela que je vous ai proposé un calendrier concernant tout le monde moi y compris et que j'attendais une acceptation de votre part.

Cordialement.

Jean-François BEAUDREY
12, rue Sarabat
64 320 - SENDETS
Tél. : 05 59 81 77 71
Mobile : 06 32 19 25 01
Courriel : beaudrey.jeanfrancois@bbox.fr

pyrenees.gouv.fr>
À : beaudrey.jeanfrancois@bbox.fr
Sujet : Re: Re: enquête publique - captage UZ
Date : 29/10/2019 11:04:24 CET
Copie à : JULIAN Armelle Pref65
<armelle.julian@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Bonjour,

La seule contrainte est que vous devez remettre le rapport dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Je vous remercie par avance de me transmettre 3 exemplaires "papier" du rapport (1 pour la mairie, 1 pour l'ARS, 1 pour nos services) ainsi qu'une version dématérialisée, pour diffusion.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement.

--



N'imprimons un message que si nécessaire

Pour une administration exemplaire, préservons
l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] Re: enquête publique -
captage UZ
De : beaudrey.jeanfrancois@bbox.fr
Pour : NOTE Sandrine <sandrine.note@hautes-
pyrenees.gouv.fr>
Date : 29/10/2019 09:56

Madame NOTE,

Merci pour les insertions dans la presse
bien reçues.

La fin de l'enquête approche, je vous
propose le calendrier suivant :

- Lundi 4 novembre 2019 : dernière
permanence,
 - Mardi 12 novembre 2019 : Fourniture
par le C.E. du P.V. des principales
remarques à la mairie d'UZ, à la
Préfecture des H.P. et à l'ARS.
 - Mardi 26 novembre 2019 : Fourniture
au C.E. par les 3 entités citées ci-avant
des remarques sur le P.V. du C.E.
 - Mardi 3 décembre 2019 : Fourniture
du Rapport d'enquête par le C.E. aux 3
entités citées.
- Êtes-vous d'accord avec ce calendrier ?

Jean-François BEAUDREY

12, rue Sarabat
64 320 - SENDETS
Tél. : 05 59 81 77 71
Mobile : 06 32 19 25 01
Courriel : beaudrey.jeanfrancois@bbox.fr

De : NOTE Sandrine
<sandrine.note@hautes-
pyrenees.gouv.fr>
À : BEAUDREY Jean-François
<beaudrey.jeanfrancois@bbox.fr>
Sujet : enquête publique - captage
UZ
Date : 28/10/2019 14:49:10 CET
Copie à : JULIAN Armelle Pref65
<armelle.julian@hautes-
pyrenees.gouv.fr>

Bonjour,